



LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE
DU PAYS DE LOURDES

VENDREDI 10 FÉVRIER 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n° 5 du 28 juillet 2020.

II - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

2 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

Il est proposé au Comité syndical de revoir et fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er avril 2023 sur la base d'une tarification modulée qui tient compte du quotient familial, afin de prendre en compte les différentes situations des familles, ainsi qu'il suit :

a/ Tarifs élèves

QF	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+ 2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Tarif B : réservation ponctuelle	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,30 €
Tarif C : sans réservation	7,50 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires

- 4,30 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants

- 8,00 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

3 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 À COMPTER DU 5 AVRIL 2023

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture des accueils de loisirs durant les mercredis pour l'année civile 2023, et d'en fixer les tarifs à compter du 5 avril 2023 comme suit :

Période d'ouverture	Lieu d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
A compter du 5 avril 2023 jusqu'au 20 décembre 2023	ALSH Lapacca (Lourdes)	170 enfants de 3 à 13 ans

Tarifs proposés selon le Quotient familial (QF) :

Quotient familial	Par enfant et par jour	1/2 journée
<150	5,00 €	2,50 €
<300	6,40 €	3,20 €
<600	7,80 €	3,90 €
<900	9,20 €	4,60 €
<1200	10,60 €	5,30 €
<1500	12,00 €	6,00 €
<2000	13,40 €	6,70 €
> 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 4,00 €	+ 2,00 €

Cet accueil sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30.

4 - OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" PRINTEMPS 2023

Il est proposé une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à Lourdes, à la demi-journée matin et/ou après midi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de printemps, du 24 avril au 5 mai 2023.

Le tarif à la demi-journée est fixé à 3 euros.

5 - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE PRINTEMPS 2023

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes, regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont fusionné en école primaire, et un accueil à Adé, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 170 enfants pour le Lapacca et à 50 enfants pour Adé durant les vacances de printemps 2023, du 24 avril au 5 mai 2023.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	5,00 €	2,50 €
-300	6,40 €	3,20 €
-600	7,80 €	3,90 €
-900	9,20 €	4,60 €
-1200	10,60 €	5,30 €
-1500	12,00 €	6,00 €
-2000	13,40 €	6,70 €
+ 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût extérieur	+ 4,00 €	+ 2,00 €

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

III - ADMINISTRATION GENERALE

6 - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 59 PLACES

Le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire un multi-accueil d'une capacité de 59 places, afin de répondre aux besoins de garde des familles du territoire du SIMAJE.

Le lieu identifié pour la construction de cet équipement correspond à la parcelle cadastrée section BY n° 113 boulevard du Lapacca à Lourdes, d'une superficie globale de 4 477 m². Il s'agit d'un terrain relevant du domaine public communal, où était implantée l'ancienne piscine municipale de la Coustète.

L'implantation du multi-accueil concernera la partie ouest de la parcelle, sur une superficie de 2525 m² environ.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la ville de Lourdes souhaite mettre à disposition le terrain concerné gracieusement au SIMAJE.

Le choix de ce site pour la construction de cet équipement petite enfance implique des travaux d'aménagement extérieur afin de valoriser les abords du multi-accueil (cheminements piétons, végétalisation). La mise à disposition gracieuse du terrain par la ville de Lourdes au SIMAJE est ainsi la contrepartie de la modernisation de l'espace public par le SIMAJE, à l'occasion de la construction de cet établissement d'accueil collectif de jeunes enfants.

Le SIMAJE sera le maître d'ouvrage pour assurer les travaux de construction du multi-accueil d'une part, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs contigus au bâtiment relevant du domaine public communal d'autre part.

A la fin du chantier, une division parcellaire des 2525 m² identifiera d'une part, la parcelle et la superficie exacte mise à disposition du SIMAJE s'agissant du bâtiment et du jardin du multi-accueil et, d'autre part, la parcelle relevant du domaine public communal qui redeviendra alors pleine propriété de la ville de Lourdes.

Dès que la division parcellaire aura été effectuée, le SIMAJE restituera à la ville de Lourdes l'espace relevant du domaine public communal identifié lors de la division parcellaire et correspondant aux aménagements extérieurs. La ville de Lourdes en assurera alors l'entretien puisqu'elle en aura la pleine propriété.

L'avis des membres du Comité syndical est sollicité concernant la convention de mise à disposition dudit terrain par la ville de Lourdes au SIMAJE.

(2 annexes)

7 - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 59 PLACES : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE, FIXATION DE LA PRIME DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Dans le cadre de la compétence petite enfance « création et gestion d'équipements liés à la petite enfance », le SIMAJE va procéder à la construction d'un multi-accueil de 59 places sur le site de la Coustète. Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre (article L.2421-3 du Code de la Commande Publique).

Pour rappel, le centre hospitalier de Lourdes assure actuellement la gestion de la « Crèche Saint Vincent de Paul » dans des locaux lui appartenant. Ces locaux sont vétustes et mal adaptés au bon fonctionnement de la structure d'accueil collectif.

Le SIMAJE a décidé de construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel qui viendra en remplacement de la crèche Saint Vincent de Paul. Dès la livraison de ce bâtiment, le centre hospitalier ne gèrera plus la crèche.

Le bâtiment devra répondre à l'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 3 292 000 € HT pour les travaux de construction de l'ouvrage, des aménagements extérieurs et de la démolition.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 3 813 670 € HT.

Le SIMAJE sollicite l'aide financière de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de ce projet, un concours restreint sur esquisse sera organisé afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

La mission portera sur un ouvrage de bâtiment neuf.

A l'issue de la première phase du concours restreint (phase de candidatures), il vous est proposé de retenir 3 candidats qui seront admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une offre bénéficieront d'une prime, sur proposition du jury. Cette prime est égale au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égale à 20 %. Ainsi, il vous est proposé de fixer le montant de cette prime à 17 500,00 € HT.

Le jury sera composé (outre le Président du SIMAJE et les élus de la Commission d'Appel d'Offres du SIMAJE, membres de droit) :

- d'un collègue de personnes possédant une qualification équivalente à celles attendues des candidats,

- d'un collège de personnes dont la présence apporte un intérêt certain au projet.

Les personnes de ces deux collèges devront, le cas échéant, être indemnisées de leurs frais de déplacement et de participation. Il vous est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à les indemniser sur présentation de justificatifs.

(2 annexes)